

Toulouse, le 5 mars 2024

---

## Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP143

---

### **Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;**

**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

**Vu** l'arrêté n° A20231211-66 portant abrogation de l'arrêté n° A20220601-76 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

**Considérant** le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

**Considérant** le marché n°027A2022 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre élargie pour la réalisation d'opérations en eau, assainissement et hydroélectricité- Lot E, notifié le 21 avril 2022, au cabinet ARRAGON ;

**Considérant** la réception de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise RESOTOPO concernant des prestations de levés topographiques rattachés en Lambert CC43 + NGF au 1/200, relatives au bon de commande n°52547, pour les besoins de Réseau 31, pour un montant maximum de 1 540 € HT ;

### **décide**

**Article unique** : d'accepter et d'agréeer la sous-traitance de l'entreprise RESOTOPO concernant des prestations de levés topographiques rattachés en Lambert CC43 + NGF au 1/200, relatives au bon de commande n°52547, pour les besoins de Réseau 31, pour un montant maximum de 1 540 € HT.

**Rémi RAMOND**

Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président